



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2005/14  
22 décembre 2004

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS ET FRANÇAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)  
Groupe de travail en matière de roulement et de freinage  
(Cent trente-cinquième session, 8-11 mars 2005,  
point 4.2.11 de l'ordre du jour)

**PROPOSITION DE PROJET DE COMPLÉMENT 8 AU RÈGLEMENT No 50**

(Feux de position, feux stop et feux indicateurs  
de direction pour motocycles)

Transmis par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRE à sa cinquante-troisième session et il a été transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/GRE/2004/26, sans modification (TRANS/WP.29/GRE/53, par. 70).

---

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via INTERNET :  
<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Paragraphe 7.4.1, 7.4.1.1, 7.4.1.2 et 7.4.1.3, supprimer l'appel de note 3/.

Note 3/, supprimer.

Ajouter les nouveaux paragraphes 7.11, 7.11.1 et 7.11.2, libellés comme suit :

"7.11 Valeurs maximales pour les feux indicateurs de direction avant

7.11.1 Pour les dispositifs des catégories 11 et 11a, l'intensité de la lumière émise en dehors de la zone délimitée par les points de mesure  $\pm 10^\circ$  H et  $\pm 10^\circ$  V (champ  $10^\circ$ ) ne doit pas dépasser les valeurs suivantes:

Indicateur de la catégorie	Valeurs maximales, en cd, en dehors du champ $10^\circ$	
	Feu simple	Feu simple renfermant plus d'une source lumineuse
11	400	560
11a	400	560

Entre les limites du champ  $10^\circ$  ( $\pm 10^\circ$  H et  $\pm 10^\circ$  V) et celles du champ  $5^\circ$  ( $\pm 5^\circ$  H et  $\pm 5^\circ$  V), les valeurs maximales admises des intensités croissent linéairement jusqu'aux valeurs définies aux paragraphes 7.4.1 et 7.4.1.1;

7.11.2 Pour les dispositifs de la catégorie 11b et 11c, l'intensité de la lumière émise en dehors de la zone délimitée par les points de mesure  $\pm 15^\circ$  H et  $\pm 15^\circ$  V (champ  $15^\circ$ ) ne doit pas dépasser les valeurs suivantes:

Indicateur de la catégorie	Valeurs maximales, en cd, en dehors du champ $15^\circ$	
	Feu simple	Feu simple renfermant plus d'une source lumineuse
11b	250	350
11c	400	560

Entre les limites du champ  $15^\circ$  ( $\pm 15^\circ$  H et  $\pm 15^\circ$  V) et celles du champ  $5^\circ$  ( $\pm 5^\circ$  H et  $\pm 5^\circ$  V), les valeurs maximales croissent linéairement jusqu'aux valeurs définies aux paragraphes 7.4.1.2 et 7.4.1.3."